

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Présents : MM et Mmes CHAUSSON Stéphane, GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, DREAN Alain, BERNARD-GRANGER Guy, VITTET Anne-Sophie, GANGNARD Frédéric, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine, Mme LEBEAU Maïwenn (pouvoir à BERNARD GRANGER Guy), M. PERRILLAT MERCEROZ Philippe (pouvoir à GRANGER Sylvie), Mme PERRISSIN-FABERT Marielle (pouvoir à DREAN Alain), ASSIER Angélique (pouvoir à LAPALUS Didier)

Anne-Sophie VITTET est élue secrétaire.

oooooooooooo

**D2020-76 OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
(Rôle 2020-2021)**

*Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.*

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau reprenant l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement de 2009 à 2020. Il fait remarquer que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis 2015/2016.*

*Il fait d'autre part remarquer que les communes environnantes contrairement à la commune de Manigod ne dispose que d'un seul tarif pour la consommation d'eau potable. Manigod dispose de 3 tranches de prix (une première tranche de 1 à 100 m3, une seconde de 100 à 200 m3 et une troisième au-delà de 200 m3) soit actuellement les tarifs suivants :*

- **de 1 à 100 m3** : 0.84 €/m3
- **de 100 à 200 m3** : 0.58 €/m3
- **Au-delà de 200 m3** : 0.49 €/m3

*Le tarif est donc dégressif : plus on consomme moins le prix de l'eau est élevé ce qui paraît guère logique à l'heure actuelle où l'on devrait plutôt encourager aux économies d'eau. Il s'avère après examen, que 91% des abonnés se situent dans la tranche 0 à 100m3.*

*En outre, dans le cadre des futurs transferts de compétence à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes prévus en 2026, Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît opportun de tendre à une certaine harmonisation des prix avec les communes environnantes et notamment Ô des Aravis.*

*Il expose les propositions faites par la commission Réseaux qui s'est réunie le 9 juillet dernier : suppression des tranches, proposition d'un tarif unique pour l'eau à 0.90 €/m3. Il indique que cette évolution se justifie à la fois par les arguments ci-dessus exposés et par la nécessité de dégager plus de recettes pour assurer le financement des investissements à venir notamment la sécurisation de la source de Comburce et les*

recherches de fuites.

✓ **Concernant le prix de l'eau potable :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :  
-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'eau potable à compter du **1er août 2020** :

**EAU POTABLE**

<b>Abonnement annuel</b>	94.78 €
<b>Consommation :</b>	0.90 €/m3
<b>Location compteur :</b>	- 15 et 20 mn (3 et 5m3) : 10.72 € -25 et 30 mn (7et 10m3) : 33.96 € -au-dessus de 30 mn : 153.57 €
<b>Compteur de Chantier</b>	<b>Abonnement :</b> 160.71€ <b>Consommation :</b> 0.84€/m3

✓ **Concernant le prix de l'assainissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'assainissement à compter du **1er août 2020** :

<b>Abonnement ANNUEL part communale :</b>	71.08 €
<b>Consommation part communale :</b>	0.38 €/m3

Auxquels s'ajoutent une part variable et une part fixe du SIA Fier et Nom par unité pour l'assainissement collectif et une part fixe par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 15.07.20 et publiée ou notifiée le 15/07.2020

Fait à MANIGOD,  
Le Maire,

